

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7464**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

TP : Titre professionnel Conducteur (trice) de matériels de manutention et de conditionnement des industries des déchets.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

343p Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement (organisation, gestion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Au sein d'une unité industrielle de traitement de déchets (centre de tri de déchets ménagers issus de collecte sélective, de déchets industriels banals, de tri et de recyclage des métaux, des déchets du bâtiment et des travaux publics, etc.), le conducteur de matériels de manutention et de conditionnement effectue les différentes opérations qui permettent de maintenir les flux matière en amont et en aval des installations mécanisées de tri, de préparation et de conditionnement, à l'aide d'engins et de matériels appropriés.

Il contrôle les déchets qu'il manipule afin d'assurer la sécurité et la qualité des opérations.

Il approvisionne les process avec des éléments en vrac (conduite d'engins type pelle hydraulique, chargeuse).

Il participe à la préparation et au conditionnement des déchets à l'aide de matériels type presse à balles, broyeur et palettiseur.

Il stocke, déstocke, charge dans les véhicules de transport, des produits triés ou non triés, en vrac ou conditionnés en balles, en « big-bag », en palettes (conduite d'engins type chariot élévateur de chantier ou non).

Les entreprises qu'il fréquente sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et donc soumises à des réglementations particulières qui influent sur l'exercice de l'emploi (connaissances et attitudes face aux risques et dangers pour le titulaire de l'emploi, pour ses collègues de travail ou pour l'environnement).

Il devra s'adapter à la variété des flux de déchets dans un contexte de solidarité d'équipe.

Il travaille la plupart du temps en poste (2 x 7 heures, par exemple 6 h-13 h ou 13 h-20 h). Le travail le samedi peut exister en fonction des entreprises ou des surcroûts d'activité temporaire.

1. Manipuler des matériaux en vrac à l'aide d'engins de manutention sur site industriel de traitement des déchets

Préparer et organiser son activité de production dans une entreprise industrielle de traitement de déchets en respectant les règles d'hygiène et de sécurité pour les personnes et les biens ainsi que les exigences de protection de l'environnement.

Contrôler la nature des déchets manipulés afin d'assurer la sécurité et la qualité des opérations de tri, de préparation et de conditionnement.

Conduire en sécurité un engin approprié à la manipulation des déchets en vrac.

Trier à l'aide d'un engin équipé d'outils adaptés différents types de déchets en vrac.

Approvisionner en matériaux une ligne mécanisée de tri, de préparation ou de conditionnement à l'aide d'un engin, en respectant les contraintes de production.

Remplir un véhicule de transport avec des matériaux en vrac à l'aide d'un engin approprié.

Communiquer, rendre compte et informer selon les exigences des situations de travail, sur site industriel de traitement de déchets.

2. Réaliser des opérations de préparation et de conditionnements de déchets

Préparer et organiser son activité de production dans une entreprise industrielle de traitement de déchets en respectant les règles d'hygiène et de sécurité pour les personnes et les biens ainsi que les exigences de protection de l'environnement.

Contrôler la nature des déchets manipulés afin d'assurer la sécurité et la qualité des opérations de tri, de préparation et de conditionnement.

Préparer des matériaux sélectionnés à l'aide d'un broyeur industriel.

Conditionner des déchets en balles ou en paquets à l'aide d'une presse hydraulique industrielle.

Conditionner des éléments en palettes à l'aide de films ou de filets.

Communiquer, rendre compte et informer selon les exigences des situations de travail, sur site industriel de traitement de déchets.

3. Manipuler des déchets conditionnés à l'aide d'un engin approprié sur site industriel de traitement de déchets

Préparer et organiser son activité de production dans une entreprise industrielle de traitement de déchets en respectant les règles d'hygiène et de sécurité pour les personnes et les biens ainsi que les exigences de protection de l'environnement.
 Conduire en sécurité un engin adapté à la manutention de déchets conditionnés.
 Manutentionner et gerber des déchets conditionnés à l'aide d'un engin approprié.
 Charger des déchets conditionnés dans un véhicule de transport, à l'aide d'un engin adapté.
 Communiquer, rendre compte et informer selon les exigences des situations de travail, sur site industriel de traitement de déchets.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur industriel de traitement de déchets : centre de tri de déchets ménagers issus de collecte sélective, de déchets industriels banals, de tri et de recyclage des métaux, des déchets du bâtiment et des TP, etc. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), installation industrielle de tri et de conditionnement de différents types de déchets valorisables ou non, dangereux ou ultimes.

- Agent de centre de tri, de regroupement des déchets.
- Conducteur d'engins, d'équipement/aide opérateur.
- Conducteur d'engin, d'équipement de traitement de déchets.
- Agent de centre de traitement.
- Conducteur d'engins.
- Caristes, pelleurs, pelleteur, grutier.
- Agent polyvalent.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2303 : Nettoyage des espaces urbains

Réglementation d'activités :

- CACES R372 M
- CACES R389

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 7464 - Manipuler des matériaux en vrac à l'aide d'engins de manutention sur site industriel de traitement des déchets	Préparer et organiser son activité de production dans une entreprise industrielle de traitement de déchets en respectant les règles d'hygiène et de sécurité pour les personnes et les biens ainsi que les exigences de protection de l'environnement. Contrôler la nature des déchets manipulés afin d'assurer la sécurité et la qualité des opérations de tri, de préparation et de conditionnement. Conduire en sécurité un engin approprié à la manipulation des déchets en vrac. Trier à l'aide d'un engin équipé d'outils adaptés différents types de déchets en vrac. Approvisionner en matériaux une ligne mécanisée de tri, de préparation ou de conditionnement à l'aide d'un engin, en respectant les contraintes de production. Remplir un véhicule de transport avec des matériaux en vrac à l'aide d'un engin approprié. Communiquer, rendre compte et informer selon les exigences des situations de travail, sur site industriel de traitement de déchets.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 7464 - Réaliser des opérations de préparation et de conditionnements de déchets	<p>Préparer et organiser son activité de production dans une entreprise industrielle de traitement de déchets en respectant les règles d'hygiène et de sécurité pour les personnes et les biens ainsi que les exigences de protection de l'environnement.</p> <p>Contrôler la nature des déchets manipulés afin d'assurer la sécurité et la qualité des opérations de tri, de préparation et de conditionnement.</p> <p>Préparer des matériaux sélectionnés à l'aide d'un broyeur industriel.</p> <p>Conditionner des déchets en balles ou en paquets à l'aide d'une presse hydraulique industrielle.</p> <p>Conditionner des éléments en palettes à l'aide de films ou de filets.</p> <p>Communiquer, rendre compte et informer selon les exigences des situations de travail, sur site industriel de traitement de déchets.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 7464 - Manipuler des déchets conditionnés à l'aide d'un engin approprié sur site industriel de traitement de déchets	<p>Préparer et organiser son activité de production dans une entreprise industrielle de traitement de déchets en respectant les règles d'hygiène et de sécurité pour les personnes et les biens ainsi que les exigences de protection de l'environnement.</p> <p>Conduire en sécurité un engin adapté à la manutention de déchets conditionnés.</p> <p>Manutentionner et gerber des déchets conditionnés à l'aide d'un engin approprié.</p> <p>Charger des déchets conditionnés dans un véhicule de transport, à l'aide d'un engin adapté.</p> <p>Communiquer, rendre compte et informer selon les exigences des situations de travail, sur site industriel de traitement de déchets.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/05/2009 paru au JO du 13/06/2009 - Arrêté du 31/01/2014 paru au JO du 04/03/2014 - Arrêté du 14/12/2015 portant reconduction de l'arrêté du 25/05/2009 modifié paru au JO du 21/01/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :